

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2026 - 231

Convention d'utilisation de la base de loisirs de Champs sur Marne entre l'Association Sportive de Plein Air et de Loisirs (ASPALoisirs) et la ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'accueil collectif de mineurs fréquentant le centre de loisirs pendant les mois de juillet et août 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'intérêt de proposer aux enfants accueillis au sein des centres de loisirs de la ville de Neuilly-Plaisance des activités sportives, éducatives et de pleine nature favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur sensibilisation à l'environnement,

Considérant la convention proposée par l'Association Sportive de Plein Air et de Loisirs (ASPALoisirs) relative à l'utilisation de la base de loisirs de Champs-sur-Marne pour l'organisation de séjours et d'activités à destination des enfants de la commune,

Considérant que cette convention définit les conditions d'accueil, d'encadrement, de sécurité et les engagements réciproques des parties ;

Considérant les réservations prévues pour l'été 2026, du 15 au 17 juillet sans hébergement camping pour 12 enfants 6/8 ans, du 27 au 31 juillet avec hébergement camping pour 32 enfants 8/12 ans, du 3 au 7 août sans hébergement camping pour 12 enfants 6/8 ans, du 17 au 21 août avec hébergement camping pour 16 enfants 8/12 ans,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec l'association ASPALoisirs, dont le siège se situe 1 avenue Houette, Noisy-le-Grand (93160), représentée par Monsieur ZERVELIS Blaise, président de l'association, pour l'organisation de quatre séjours et sessions d'activités sur la base de loisirs de Champs-sur-Marne, du 15 au 17 juillet sans hébergement camping pour 12 enfants 6/8 ans, du 27 au 31 juillet avec hébergement camping pour 32 enfants 8/12 ans, du 3 au 7 août sans hébergement camping pour 12 enfants 6/8 ans, du 17 au 21 août avec hébergement camping pour 16 enfants 8/12 ans

Article 2 : Dit que l'association ASPA Loisirs met à disposition les conditions matérielles optimales, le matériel nécessaire aux activités proposées ainsi que l'encadrement nécessaire au bon déroulement des activités.

Article 3 : Les tarifs applicables aux familles pour les séjours à la base de loisirs de Champs-sur-Marne, d'une durée de 4 à 5 jours, organisés durant l'été 2026 pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs, sont fixés comme suit :

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260611-DM-SEJ-2026231-AR
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Prestation	Tarif nuitée	
Séjours Base de Champs- sur-Marne	Normal	8,15 €
	Réduit	6,50 €
	Minoré	4,30 €
	Bas	2,65 €
	Majoré hors commune	10,50 €

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 11 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

